

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, vingt-quatre janvier. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi trente janvier deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Extinction partielle de l'éclairage public
- Remplacement chaudière logement communal « 9 Route du Périgord »
- Devis diagnostics obligatoires logements communaux
- Convention SPA
- Modification des statuts du SDE 24
- Choix traiteur repas des aînés
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO ex-POINTET – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC - MM. BIERNE – BIASOTTO

ABSENT NON EXCUSÉ : M. BOURNET Laurent

ABSENTES EXCUSÉES : Mme LAGORCE Sophie et Mme GUIHENEUF Isabelle

PROCURATION : Mme LAGORCE Sophie à Mme CLAVERIE Thérèse
Mme GUIHENEUF Isabelle à Mme VASSEAUD Sophie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VASSEAUD Sophie

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 19 décembre 2022**

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la délibération n°03 du 19 décembre 2022 actant une interruption de l'éclairage public de 23h30 à 6h00. Le SDE a demandé de reprendre cette délibération car les horaires d'extinction fixés par la collectivité adhérente doivent respecter la réglementation en vigueur depuis le mois de mars 2020.

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la liste des codes temps possibles et passe à la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de mettre en place une coupure nuit avec réallumage le matin comme suit (code C1) (avec période exceptionnelle), extinction de 22h30 à 6h00 du 1^{er} octobre au 14 mai et extinction de 23h30 à 6h00 du 15 mai au 30 septembre, sauf pour les foyers permanents suivants : Armoire 307 – foyer n°0035 et n°0036 / Armoire 318 – foyer n°0024 et n°0027 / Armoire 449 – foyer n° 0016, n°0017 et n°0019 / Armoire 584 – foyer n°0014 / Armoire 856 – foyer n°0070 / Armoire 942 – foyer n°0049 / Solaire – foyer n°0076**
- **Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.**

REPLACEMENT CHAUDIERE LOGEMENT COMMUNAL « 9 ROUTE DU PERIGORD »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la chaudière à fioul du logement communal « 9 Route du Périgord » du fait de sa vétusté. Il est possible de la remplacer par une chaudière à gaz, le logement étant déjà pourvu d'un compteur. Elle présente le devis de la société Blondy Alain.

Le montant du devis pour une chaudière à gaz 100 W, s'élève à 8 840,00 € HT.

Ce devis ne comprend pas la tranchée de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de la société Blondy d'un montant de 8 840,00 € HT.

DEVIS DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que depuis 1er juillet 2007, les candidats locataires peuvent obtenir du bailleur d'un

bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment communication du diagnostic mentionné à l'article L. 134-1. A compter de la même date, ce diagnostic est annexé à tout nouveau contrat de location aux frais du bailleur.

Elle présente le devis de la société C.E.2.I d'un montant de 1 343,63 € HT soit 1 612,35 € TTC pour les six logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de la société C.E.2.I et charge Madame le Maire d'engager cette dépense.

CONVENTION SPA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'article 213-3 à 213-6 du Code Rural qui rappelle que les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec le service fourrière de la SPA déjà existant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2023 avec la fourrière de Bergerac pour la récupération des animaux errants.

Pour 2023, le tarif a été fixé à 0,90 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement de la convention avec la SPA pour l'année 2023.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a adopté une délibération révisant plusieurs articles de ses statuts. Une lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture du 12 juillet 2022, a demandé au SDE 24 de procéder à des ajustements réglementaires et de préciser les mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre. Une nouvelle délibération de modification des statuts a donc été adoptée le 14 décembre 2022, elle clarifie les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI
- Définition du collège des EPCI
- Mesures transitoires (collège des EPCI)
- Suppression : Impossibilité de donner un pouvoir – Modalités de révision des statuts

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces nouvelles modifications statutaires, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les statuts du SDE 24 comme détaillés ci-dessus.

CHOIX TRAITEUR REPAS DES AINES

Mme VASSEAUD Sophie, deuxième adjointe, présente au Conseil Municipal les propositions formulées par deux traiteurs, pour l'organisation du repas des aînés (avec service) qui aura lieu le 12 mars 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'organiser un repas pour les personnes âgées de 65 ans et plus de la commune,**
- **De valider le devis du traiteur Pervieux pour un menu à 29,50 € par personne**
- **De demander une participation pour les accompagnants de moins de 65 ans de 29,50 € correspondant au prix facturé.**

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **REMBOURSEMENT AU TITRE DU FINANCEMENT DES ACCOMPAGNATEURS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2022-2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transport scolaire du RPI, le Conseil Régional a remboursé à la commune de Montcaret la somme de 3000 € relatif aux frais de financement des accompagnateurs dans le bus.

Elle expose que compte-tenu de la surveillance le soir d'un agent de la commune, la commune de Montcaret doit rembourser la somme de 1500 € à St Seurin de Prats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à ce remboursement.

- **PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE RPI ANNÉE 2021-2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du RPI pour l'année 2021-2022, une participation financière pour le bus du transport scolaire (Ets GERARDIN CARINLUX SA à PINEUILH) est demandée aux communes. Elle est calculée au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

Pour Saint Seurin de Prats, il s'agit de 61 élèves, soit $(2\ 025,00 \times 61 / 135) = 915,00$ €.

Cette somme doit être reversée à la commune de Montcaret qui s'est acquittée de la somme globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le versement de la somme de 915,00 € au titre de la participation au transport scolaire du RPI pour l'année 2021-2022.

- **MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Madame le Maire rappelle Conseil Municipal que Mme LEBLOND Odile, ancienne conseillère municipale, avait élaboré en 2014 le PCS de notre commune. Celui-ci avait été validé par le conseil par délibération le 23 mars 2015 permettant une mise en situation de crise le 5 décembre 2014.

Elle précise qu'il est nécessaire de réactualiser le PCS. Cette réactualisation entreprise par M. CAMUS Jean-Michel, premier adjoint, en 2021, doit être finalisé. Elle présente aux membres du Conseil l'organigramme du poste de commandement communal et une ébauche de liste des relais de quartier à compléter.

- **CIRCULATION ROUTE DES GRANGES**

Suite à la réclamation d'un administré, à la dangerosité du carrefour « Route des Granges » - « Route du Périgord », et au non-respect de la signalisation actuelle, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à l'interdiction totale de sortir de la VC n°205 sur la D11.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

- **DEVIS ELAGAGE**

Suite à une demande, Madame le Maire a chargé M. Battiston de se rapprocher de l'entreprise Lapeyrie Sébastien pour établir un devis d'élagage des 15 platanes (place du 8 mai, place du maréchal ferrant) et du lagerstroemia devant la Maison pour tous. Ce devis s'élève à 1050,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux d'élagage.

- **EVENEMENTS 2023**

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la reconduction des évènements suivants : deux journées participatives, la participation communale à la fête cantonale et le tir d'un feu d'artifice lors d'un marché gourmand organisé par le Comité des fêtes.

Après discussion, le Conseil Municipal valide ces évènements pour l'année 2023.

Séance levée à 23h18

Madame le Maire,

